



**Assemblée Générale Ordinaire de la
Fédération Départementale des Structures
Hydrauliques des Bouches-du-Rhône**
09 Mars 2022 à l'Oustau de Bel-Air, SALON-DE-PROVENCE

Procès-Verbal des délibérations

➔ Mode de convocation

Le 09 Mars 2022 à 13h30, tous les membres de la FDSH13 se sont réunis.

Les convocations ont été envoyées par courrier et par mail aux membres de la fédération dans les délais imposés par les statuts. La liste des membres présents est annexée au présent procès-verbal et les pouvoirs réceptionnés sont dressés ci-après :

Prénom NOM	Structure	Donne pouvoir à :
Gilles JOSUAN	ASA de la Vallée des Baux	Marylène BONFILLON
Frédéric AMBLARD	ASL des Arrosants de Bonneval	Robert ESCHER
Vincent BONFILLON	ASA Cie de Craponne	Marylène BONFILLON
	ASA des Arrosants de Craponne à Lançon	Marylène BONFILLON
Magalie MARTINET	ASA des Arrosants de La Barben	Michèle DELGADO
Guy CONSTANT	ASA des Arrosants de Craponne à Pelissanne	Michèle DELGADO
Jean-Pierre BERTOS	ASA des Arrosants Gast et Longuelance	Robert ESCHER
Gilbert JENTET	ASA de Craponne à Lamanon	Jean-Louis PLAZY
Yves LERDA	ASA des Arrosants du Moulin à La Roque d'Anthéron	Jean-Louis PLAZY
Patrick LEVEQUE	Chambre d'Agriculture 13	Xavier DUFOUR
Pierre RAVIOL	SMGAS Pays d'Arles	Jean-Louis PLAZY
	ASCO d'assèchement des marais d'Arles	Robert ESCHER
Alain BRIEUGNE	ASA des Arrosants d'Eyguières	Gilbert GRASSET
Gérard PHILIP	ASA des Arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron	Gilbert GRASSET

Assistaient également à l'Assemblée Générale : Guillaume CASELLA (ASA Cie de Craponne), Aurélien GEAY (ASA Vallée des Baux), Gaëtan GUICHARD (ASCO des Arrosants de la Crau), Stéphane MORALES (SICAS) et Alice VACHE (FDSH13).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président et la secrétaire de séance qui constatent que les membres présents/représentés sont au nombre de 29 sur 58 avec 14 pouvoirs et 15 présents. Le quorum des 2/3 n'étant pas atteint, l'assemblée s'est réunie en seconde convocation à 14h.

L'assemblée générale désigne en président de séance Mr Jean-Louis PLAZY et en secrétaire Mme Alice VACHE.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du PV de l'AG 2021
2. Rapport d'activités 2021
3. Programme d'actions 2022
4. Election des membres du Conseil d'Administration
5. Point sur l'état d'avancement des différents SAGE
6. Révision de l'arrêté cadre sécheresse départemental
7. Etude de dérivation partielle de l'eau du canal EDF et usages associés
8. Questions diverses

Relevé de conclusions

1. Délibération n°2022-1 : Adoption du PV de l'AG 2021

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire a été envoyé par voie électronique. Aucun sujet ne posant question, le PV de l'AGO 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

2. Délibération n°2022-2 : Adoption du Rapport d'activités 2021

a. Rapport moral du Président

Le Président de la Fédération lis son rapport moral portant sur sa première année de mandature. Il souligne les nombreux changements qui ont eu lieu notamment sa prise de présidence, le changement de siège social ainsi que le recrutement d'une nouvelle chargée de mission. Il appuie sur les efforts de représentativité qui ont été menés auprès des partenaires financiers, des différentes instances administratives du département ainsi que les nombreuses contributions écrites qui ont permis de faire connaître et reconnaître le poids de la FDSH13 ; et ce malgré le contexte sanitaire toujours difficile durant l'année écoulée.

Il informe également de la nouvelle adhésion du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS), représenté par son président Mr Philippe GINOUX ; ainsi que trois nouvelles adhésions en cours pour les Services Techniques de la ville de Miramas, de St Mitre les Remparts et d'Alleins.

En termes de communication, une nouvelle dynamique a émergé avec l'envoi aux membres et partenaires d'une lettre mensuelle « La Chronique Hydro » pour maintenir le lien et informer sur tous les sujets qui émergent au cours de l'année. D'autre part, les bilans hebdomadaires qui sont réalisés par la chargée de mission pour le président sont classés mensuellement et envoyés à chaque fin de mois à tous les membres du conseil d'administration pour les tenir informés le mieux possible.

Au niveau financier, de nouvelles subventions ont été obtenues de la ville de Salon-de-Provence ainsi que d'AMP Métropole dans un partenariat sur trois ans. Cette année 2021, beaucoup de prestations d'appui administratif ont été réalisées sur demande des ASP. Le confortement du fonctionnement de la fédération passera également par une révision des cotisations des membres afin de garantir plus d'indépendance dans les activités menées.

b. Délibération n°2022-2.a : Adoption du Rapport d'Activités 2021

o Une meilleure gestion des ressources

La campagne de relève des volumes et de déclaration des prélèvements à l'Agence de l'Eau en 2021 au titre de 2020 s'est bien déroulée, sans retards et avec une bonne communication avec l'AERMC ; ce qui est souligné par leurs services. L'AERMC a orienté plusieurs fois les ASP et les services techniques municipaux vers la FDSH13 pour régulariser leur déclaration pour éviter des contrôles et en même temps encourager le recours à un interlocuteur commun. La demande des années précédentes de différencier les usages ne sera pas encore implémentée sur les ASP, ce type de mesure est d'abord testé pour les arrosages communaux (Miramas, Salon-de-Pce).

A ce propos, Gaëtan Guichard informe que les Arrosants de la Crau travaillent sérieusement sur cette question des usages avec l'AERMC. Cette demande de distinction a de grandes conséquences en termes de statuts et au final de BRD ; le dossier est sensible en termes de critères de différenciation puisque l'usage à la parcelle reste supérieur au statut de son propriétaire, chose qui est difficile à défendre devant certains interlocuteurs. Ces derniers se renvoient souvent la balle en termes de réglementation (Sous-préfecture, Trésorerie, AERMC ...). Il faudrait trancher cela via une sollicitation d'un ministère mais au risque de s'engager dans un état des lieux qui dépasserait ce seul sujet.

Les expérimentations via les GIEE de la Chambre d'Agriculture ont été suivies et la fédération est aux côtés de l'ASA Cie de Craponne qui développe un modèle de capteur à ultrason pour la mesure des débits. Des tests ont été conclus sur différentes ASP avec l'accès à la supervision pour la FDSH13. Un accompagnement est planifié pour présenter le concept à l'Agence de l'Eau.

La FDSH13 s'est fortement mobilisée lors de la saison d'irrigation dans le Comité Ressource en Eau aux côtés de la Chambre d'Agriculture pour défendre les ASP sur cours d'eau (ASA La Fare les Oliviers, La Bosque, Gordes, St Pons, La Barben, Gast et Longuelance et Peyrolles), assujetties à des restrictions de prélèvements qui se devaient être mieux justifiées et afin de respecter les modalités indiquées dans l'arrêté cadre départemental de 2019. Les échanges avec les différents services de l'Etat ont été aussi nombreux que constructifs et orientent la FDSH13 vers une position stratégique vis-à-vis des ASP.

Les contrats de milieux ont été suivis et abondés par des contributions écrites, tant pour le SAGE Crau que Durance ou concernant le CEV.

o Représenter et informer les ASP

Dans les démarches territoriales, la fédération a joué son rôle de représentation et d'information dans des thématiques très diverses.

Le principal changement a été l'avènement d'une lettre mensuelle « La Chronique Hydro », envoyée chaque fin de mois pour informer les ASP membres ainsi que les partenaires de la fédération de thématiques précises et d'actualité selon les périodes. Dans la même dynamique, la réflexion de la création d'un site internet est toujours en cours et devrait être opérante en 2022.

Pour la CED, la FDSH13 a participé à la rédaction du cahier des charges de l'analyse de l'algorithme du débit réservé de la Durance en faisant le lien avec Montpellier Sup'Agro, la CED, la DRAAF et EDF.

De nombreuses contributions ont été émises concernant notamment les financements FEADER, la révision de l'arrêté cadre sécheresse, le SAGE Crau ... en réunissant les membres concernés pour recueillir leurs avis. *A ce propos, des financements, des réactions se font entendre par les Arrosants de*

la Crau et la Vallée des Baux sur plusieurs points à savoir la dichotomie entre les échéances budgétaires de chaque financeurs qui peuvent mener soit à une exclusion d'un projet déposé soit à une mise en péril de la continuité d'un projet voire de son obsolescence. Le SICAS mets également en lumière la difficulté du critère d'éligibilité de « 5% d'économies en eau » qui est trop réducteur notamment pour des projets qui économisent des millions de m3 mais sans atteindre ce pourcentage. Alice Vache indique que la Fédération a contribué en ce sens auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture en demandant de la vigilance lors de la déclinaison du PSN Post PAC au niveau national et régional ; avec une concertation importante demandée sur les critères qui seront établis pour permettre aux ASP en tant que structure d'irrigation collective d'être éligible sans ambiguïté.

Dans le cadre d'un projet régional porté par la SCP (Musée et Parcours Régional de l'Eau), la fédération accompagne le Domaine du Merle et l'ASA de la Vallée des Baux dans leur candidature et dans la conception des APS. De même, la fédération est toujours impliquée dans les projets interdépartementaux en lien avec les chambres d'agriculture et les autres fédérations d'ASA notamment pour la Base Hydra, le PCHR etc.

○ Accompagner les ASP dans leurs missions

La fédération a suivi plusieurs procédures de mise en conformité des ASP en lien avec le pôle de tutelle. Le cas le plus important en 2021 a été l'appui à l'ASACI concernant le sinistre du canal Blaqueiron et l'accompagnement dans la communication, les perspectives économiques et juridiques de cette branche de canal. Un gros travail sur le périmètre a été réalisé. Pour cette même ASA, des conseils sur des conventions liées à des projets d'aménagement de son territoire, tout comme pour la concertation relative à la liaison Fos-Salon ou au contournement d'Arles.

De même, l'ASAMIA a fait l'objet d'une grande attention et mobilisation via des rencontres avec AMP Métropole, la SEMM, le pôle de tutelle etc. afin de trouver les solutions d'un renouveau structurel et d'un meilleur fonctionnement à court et moyen terme.

Des dossiers de subvention ont été suivis pour l'ASA de La Fare les Oliviers, Eyguières et le Béal du Moulin.

Sur des thématiques plus secondaires mais nécessitant une mise en conformité, la fédération a écrit à la CNIL pour obtenir plus d'informations quant au traitement des données des ASP via le RGPD. Aurélien Geay explique que l'ASA de la Vallée des Baux travaille avec ASAINFO sur un RGPD type pour les ASA. Une amorce de travail commun avec la MSA est également commencé pour élaborer un DUERP spécifique aux missions des ASP pour leurs employés.

○ Animer la FDSH13

Un conseil d'administration et deux sessions de bureau se sont réunies en 2021, en plus d'une AGE à distance pour le vote de changement de siège social.

Dans une volonté de montée en compétence, la chargée de mission a suivi deux formations payantes auprès de la CCI d'Arles pour être formée en tant que garde canal (arrêté préfectoral obtenu) et auprès d'ASAINFO pour savoir analyser le tableau financier d'une ASP. Deux autres auto-formations ont été réalisées en comptabilité et en cartographie, mais qui nécessiteront des compléments.

En termes d'animation, les membres font savoir qu'ils trouvent effectivement que l'animation de la fédération n'a pas perdu de dynamisme et s'est même améliorée. Le président souligne la fréquence des échanges entre la chargée de mission et lui pour rester au plus proche des orientations initiales.

Le rapport d'activité n'appelant pas d'autres remarques, il est soumis au vote. Le rapport d'activité 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

c. Délibération n°2022-2.b : Adoption du Rapport financier 2021 et affectation du résultat

Le trésorier et la chargée de mission présentent les comptes aux membres faisant ressortir un excédent de 8922 €. La fiche explicative est annexée aux comptes et au procès-verbal.

Les aléas du contexte sanitaire en 2021 ont moins affecté la fédération qu'en 2020 malgré une baisse importante dans le montant des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau. Le timing de versement des subventions a bien été géré permettant de ne pas avoir d'éviter toute « gestion de crise » pour le versement du salaire de la chargée de mission. Deux versements de 5000 € et 3000 € provenant de la Chambre Régionale d'Agriculture en fin d'année permettent d'entamer 2022 avec plus d'aisance.

Pour les cotisations, 7 structures sont en retard de paiement malgré deux relances. Les investissements ont été réalisés dans l'achat d'un ordinateur, d'un logiciel de traitement photo et de petit matériel informatique (adaptateurs, écran, souris ...).

Des prestations réalisées en fin 2021 seront payées à partir de 2022 d'où un moindre montant pour 2021 et un décalage par rapport aux créances.

Vu le compte financier présenté par le trésorier et la chargée de mission, l'assemblée générale décide d'adopter les comptes de l'exercice 2021 sans observations, à l'unanimité des présents et des représentés.

Vu le compte financier, le président propose d'abonder le fond de réserve à hauteur de l'excédent de l'exercice soit 8922 €. Cette décision est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

3. Délibération n°2022-3 : Programme d'actions 2022 et du budget prévisionnel

Le programme d'action pour 2022 diffère légèrement de celui établi en 2021 avec pour principales causes des changements d'orientation stratégique et une demande de reformulation des financeurs pour mieux correspondre aux actions éligibles à subvention.

D'autre part, il est présenté un scénario d'augmentation des cotisations à partir de 2022, de l'ordre de 10% jusqu'à atteindre un auto-financement adéquat, puis un indexation sur le taux d'inflation. En effet, pour garder une indépendance certaine et pour se prémunir d'éventuelles suppressions de subventions sans pour autant mettre en péril la fédération, il serait opportun de faire évoluer les cotisations.

Les actions qui seront menées pour l'Agence de l'Eau seront plus opérationnelles et relèveront du suivi et de la régularisation des déclaration de prélèvement, avec une demande de remontée d'information du terrain plus importante (tableaux de suivi de conformité des maintenances, suivi et application des schémas directeurs ...).

Des actions d'appui administratif aux ASA seront toujours poursuivies avec une affectation du temps passé plus importante qu'avant, en évitant que cela se fasse au détriment de l'implication de la fédération au niveau interdépartemental et régional. Les activités de lobbying vont continuer auprès des services de l'Etat et nouvellement auprès d'AMP Métropole du fait de la subvention accordée pour 2022 avec engagement sur 3 ans, attestant de tous les échanges et les avancées en 2021 avec la DGA Agriculture & Paysages.

Le programme d'action et la composition du budget prévisionnel n'appelant à aucune observation, les deux documents sont adoptés à l'unanimité des présents et des représentés.

4. Délibération n°2022-4 : Election des membres du Conseil d'Administration

Parmi les membres sortants que sont Mr ESCHER, Mr CHOROT, Mr JACQUEMUS, Mr GRASSET, Mr FLORENT et Mr AYALA, seuls ces deux derniers ne se représentent pas pour cause d'arrêt de présidence de Mr FLORENT et d'absence de Mr AYALA.

Les candidatures reçues sont les suivantes : Mr GINOUX (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales à Sénas), Mr GINOUX Daniel (Syndicat des Arrosants de la Durance à Chateaufort) et Mr de JESSE (ASA d'Assainissement du Grand Fossé Confoux à Confoux-Cornillon). Les candidats étant nouveaux, un temps de présentation leur est accordé.

Messieurs ESCHER, CHOROT, JACQUEMUS, GRASSET, GINOUX P, GINOUX D et De JESSE sont élus à l'unanimité des présents et des représentés.

Mr PLAZY souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et indique qu'un conseil d'administration sera planifié début Avril afin de procéder aux élections des membres du bureau. Il indique également que la fédération atteindra son quota maximal d'administrateurs et espère que cela confortera la dynamique du conseil d'administration.

5. Point sur l'état d'avancement des différents SAGE

Le département des Bouches-du-Rhône est impliqué dans plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, applicables par communes et donc concernant les structures d'irrigation.

Du fait de son implication dans les diverses consultations, la chargée de mission indique que :

- Pour le SAGE Durance, le périmètre est arrêté (concernant 31 communes et éventuellement 15 ASP), la CLE reste en attente d'adoption,
- Pour le SAGE Crau, le périmètre est à l'étude et la fédération a contribué pendant les ateliers et par écrit à une prise de décision éclairée concernant les gestionnaires de canaux auprès du SYMCRAU,
- Pour le SAGE de l'Arc, la fédération a été invitée aux différents ateliers concernant l'EBF et la gestion des inondations dans le cadre de la révision de ce document

6. Révision de l'arrêté cadre sécheresse départemental

Un focus est fait sur l'engagement de la fédération dans la révision du prochain arrêté cadre sécheresse qui succèdera à celui de 2019. Des mesures de restrictions spécifiques aux ASP sur cours d'eau sont prévues mais un fort lobbying a été perçu de la part des syndicats de rivière et de la fédération de

pêche. La FDSH13 a fourni trois contributions écrites adressées à Mr le Préfet et dont la DDTM s'est saisie pour affiner la formulation de l'arrêté tout en appréciant le degré d'analyse appliqué. Les impacts restent très importants pour l'agriculture et le fonctionnement de canaux en cas de crise. Les débits seuils des cours d'eau n'ont heureusement pas été revus à la hausse à l'heure actuelle et seule les ASA de Bosque et Gordes voient leur autorisation de prélèvement diminuer pour se situer aux mêmes valeurs que celles de l'ASA de La Fare les Oliviers. La mobilisation auprès des ASA de Gordes, La Bosque, La Fare les Oliviers, St Pons, La Barben, Gast et Longuelance ainsi que Peyrolles a été la plus rapide possible pour informer et faire remonter les constats de terrain, à opposer aux dires d'experts qui ont été très pris en compte durant l'année.

La DDTM a accepté plusieurs propositions de la FDSH13 qui avaient pour objectif de ne plus remettre en cause le respect des arrêtés préfectoraux par les ASA. Il est donc entendu pour la saison 2022 que la fédération :

- Centralise hebdomadairement les débits des ASA pour prouver qu'elles sont en conformité avec les seuils imposés,
- Etablit un visuel (flyer) à destination des ASA et des adhérents des ASA pour réexpliquer les enjeux de l'arrêté cadre sécheresse ainsi que son application sur les ASA et ses membres. Ce visuel sera élaboré pour être approuvé par la Préfecture,
- Soit le principal interlocuteur entre services de l'Etat et ASA,

Un plan « tri-annuel » est également en cours d'élaboration. Il a bien été rappelé les enjeux agricoles sur les ASA en question avec un questionnaire de terrain envoyé à tous les présidents qui a permis d'établir un état des lieux assez fidèle de la réalité au vu des données demandées par la DDTM et du délai de réponse. Tout ce travail s'est fait conjointement avec la Chambre d'Agriculture 13 et une rencontre avant la saison d'étiage sera organisée avec les ASA afin de préparer au mieux l'été 2022.

Mr BARET indique qu'effectivement la fédération a appuyé autant que possible la demande de l'ASA de St Pons de sortir du bassin versant de l'Huveaune et de considérer le Fauge comme indépendant. Malgré une étude de débit réservé réalisée par ECOGEA, les résultats tardent à être communiqués et bloquent toute action possible de la DDTM en ce sens ; visiblement pour des questionnements émanant de la fédération de pêche.

7. Etude de dérivation partielle de l'eau du canal EDF et usages associés

La FDSH13 a rencontré en fin d'année 2021 le GIPREB qui a évoqué un sujet qui est de nouveau d'actualité en l'étude des dérivations potentielles des volumes rejetés par EDF dans l'Etang de Berre pour ne plus mettre en péril son fonctionnement écologique.

Bien que le SICAS et l'UBC se soient positionnés comme représentants canaux et interlocuteurs principaux avec le SYMCRAU, la FDSH13 a également sollicité une rencontre avec la DREAL au nom des autres structures d'irrigation mais aussi d'assainissement qui sont membres et dont les réseaux pourraient également permettre de répartir quelques centaines de litres par seconde.

Mr Plazy rappelle rapidement que le principal frein à cette entente est la différence de saisonnalité entre les besoins d'EDF (en hiver) et ceux des canaux (en été). Cependant, cela n'empêche pas de discuter ensemble des modalités comme lors de la rencontre avec le pôle Hydraulique d'EDF à Aix-en-Provence début Mars 2022. Il n'est donc pas dans les projets d'EDF de fournir plus d'eau aux canaux en été à ce jour mais bien d'effectuer des lâchers ponctuels en hiver, d'où la difficulté vis-à-vis des travaux réalisés pendant la période d'hivernage. Mr Plazy indique également que lors de l'échange à

Aix-en-Provence, la révision des débits fournis à l'OGA et l'OGC n'est pas exclue par EDF et pourrait être modulée pour une irrigation commençant plus tôt au printemps afin de constituer une recharge dans le sol mobilisable en été en cas de restriction sur les prélèvements.

Les Arrosants de la Crau sollicitent la FDSH13 pour une réunion de coordination au Domaine du Merle afin de coordonner les interventions selon les domaines de connaissance de chaque structure.

8. Questions diverses

La chargée de mission informe les membres d'un courrier adressé à la Chambre Régionale d'Agriculture concernant la déclinaison de la nouvelle PAC en PSN sur 2022-2027, avec demande notamment d'inclure plus directement les « structures d'irrigations collectives off-farm » et de réfléchir à une prise en compte des économies d'eau pas seulement via un pourcentage arbitraire national qui ne correspond pas au fonctionnement de l'irrigation dans le département.

Concernant le PCHR, la mise en place n'a que peu avancé durant l'année qui s'est écoulée avec toujours des discussions quant au statut juridique à donner à l'entité qui hébergera cela. Des rencontres avec la Région ont eu lieu mais rien de concret ne s'est dégagé pour l'instant.

Pour la Base Hydra, la migration a été correctement effectuée, des ajustements sont en cours mais elle devrait bientôt être en accès libre ; et cela sera l'occasion d'effectuer une mise à jour des données.

Le Jeudi 10 Mars, la FDSH13 et l'Agence de l'eau tiendront une permanence au Domaine du Merle pour accompagner les ASP dans leur déclaration de prélèvement 2022 au titre de 2021. A ce propos, il est indiqué que le montant de la redevance qui sera appliqué s'établira à 1.4€/1000m³ en 2021 (contre 1.3 €/1000 m³ en 2020) et se stabilisera en 2023 autour de 1.6€/1000m³.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Jean-Louis PLAZY lève la séance à 17h04.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et le secrétaire.

Jean-Louis PLAZY
Président

Robert ESCHER
Vice-Président